



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques

Marseille, le 19 avril 2011

Référence : **215**
n° GIDIC : 64-9420 - P1

Avis de l'autorité environnementale

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour le projet d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation préfectorale. Demande du 30 juin 2010 de la société ELENGY (régularisation) Installation de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) sur le territoire de la commune de Fos sur Mer.

Ref. : Transmission préfectorale du 2 juillet 2010 et du 4 Février 2011
Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 18 avril 2011

I - Présentation du projet

La société ELENGY, filiale du groupe GDF-SUEZ, dont le siège sociale est situé 23 rue Philibert Delorme 75017 PARIS a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2003-289/98-2002 A du 15 décembre 2003 à exploiter sur la commune de Fos-sur-Mer un terminal méthanier situé sur les terrains de la Zone Industriale-portuaire du Grand Port Maritime de Marseille (ex Port Autonome de Marseille).

Cet arrêté préfectoral d'autorisation a été annulé par jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 29 juin 2009 alors que la construction des installations était pratiquement achevée.

Dans ce contexte, un arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2009-308 du 6 octobre 2009 a imposé à la société Elengy de remettre à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône avant la fin du mois de juin 2010 un nouveau dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour ces installations qui sont aujourd'hui construites mais démunies d'une autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (la cour administrative d'Appel ne s'étant pas encore prononcée sur cette affaire).

Ces arrêtés sont joints au dossier qui a été déposé dans les délais imposés.

La demande concerne donc la régularisation de la situation administrative des installations de déchargement, de stockage, d'évaporation, de compression et de mise sur le réseau, du gaz naturel liquéfié importé. Ces installations sont implantées sur la presqu'île du Cavaou à Fos sur Mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Le site occupe une superficie de 80 ha.

La capacité de stockage sera de 330 000m³ de gaz cryogénique (-160°C) répartis dans 3 réservoirs de même capacité unitaire spécialement conçus pour cela.

Ce terminal est relié au réseau de transport de gaz, géré par GRT Gaz, via un gazoduc reliant la zone portuaire au rond point de la Fossette où il est raccordé à l'artère Est-Ouest existantes. Cette canalisation déjà mise en place a fait l'objet en son temps d'une instruction et d'une autorisation séparées au titre de la réglementation sur les canalisations de gaz .

II - Cadre réglementaire

L'article R 122-13 du Code de l'Environnement (CE) précise que l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les 2 mois qui suivent sa réception. Selon l'article R. 122-1- du C.E, l'autorité administrative compétente est le Préfet de Région qui s'appuie sur les services de la DREAL.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques suivantes :

n° de Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le dépôt	A, D ou S	Rayon (km)
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t	Réservoirs de GNL : 3 x 110 000 m ³ Réincorporateur des gaz d'évaporation : 102 m ³ 3 ballons de purge GNL : 82 ; 83 et 99 m ³ Ballon de drainage des capacités anti-liquide des compresseurs d'évaporation : 9 m ³ Total : 330 375 m ³ soit environ 136 000 tonnes	AS	4
1414	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	4 bras de chargement/déchargement pour navires	A	1
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	<u>Liquides inflammables de catégorie B :</u> THT (cuves double enveloppe équipées de système de détection de fuite 2 cuves de 31 m ³ 1 cuve de 7 m ³ 1 cuve de m ³ <u>Liquides inflammables de catégorie</u>	DC	

n° de Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le dépôt	A, D ou S	Rayon (km)
		<p>C :</p> <p>Gasoil (cuves double enveloppe équipées de système de détection de fuite 1 cuve de 72 m³ 1 cuve de 61 m³)</p> <p>Gasoil 6 cuves de 4 m³</p> <p>Capacité équivalente totale : 31 m³</p>		
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322 B-4</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>Groupes électrogènes de secours : 4 x 2 075 kW</p> <p>Moteurs diesel des pompes incendie : 2 x 2 460 kW</p> <p>Pilote de torches : 243 kW</p> <p>Chaudières eau chaude bâtiments : 30 et 40 kW</p> <p>Aérothermes gaz : 2 x 46,3 kW</p> <p>Groupe absorption : 2 x 124,2 kW et 2 x 92,7 kW</p> <p> Tubes radian : 8 x 18,92 kW et 10 x 37,84 kW</p> <p>Puissance totale : 14,6 MW</p>	DC	
2920	<p>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1 MPa :</p> <p>1. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant :</p> <p>a) supérieure à 300 kW</p> <p>2. Dans tous les autres cas (fluides non classés inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant :</p> <p>a) supérieure à 500 kW</p>	<p>Compresseurs d'évaporation : 2 x 368 kW et 3 x 735 kW</p> <p>Pompes HP de GNL : 8 x 1 364 kW</p> <p>Pompes BP de GNL : 3 x 3 x 1 364 kW</p> <p>Pompes de reprise de purge de GNL : 2 x 2 x 16 kW</p> <p>Puissance totale : 15,7 MW</p>	A	1
		<p>Compresseurs d'air : 2 x 2 x 180 kW</p> <p>Climatisation des bâtiments : 69 systèmes pour une puissance totale > 500 kW</p> <p>Réfrigération des variateurs de vitesse des compresseurs d'évaporation : 200 kW</p>	A	1
2921	<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)</p> <p>1. Lorsque l'installation n'est pas du type</p>	<p>Bâtiments n° 15 et 21 : 255 kW et 191 kW</p> <p>Bâtiment n° 17 : 191 kW</p>	D	

n° de Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le dépôt	A, D ou S	Rayon (km)
	« circuit primaire fermé » : b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	Bâtiment n° 38/16 : 255 kW Puissance totale : 892 kW		
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier 20A : 1,8 kW • Atelier 20B : 1,8 kW • Atelier 23A1 : 12,3 kW • Atelier 23A2 : 13,3 kW • Atelier 23C : 3,4 kW • Atelier 23D : 3,4 kW • Atelier 21 : 20,8 kW Puissance maximale : 56,8 kW.	D	

S : Servitudes d'utilité publique

A : Autorisation

D : Déclaration

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

III - Les enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale

Le dossier comporte une analyse du milieu naturel terrestre et maritime.

L'aspect terrestre fait l'objet d'une étude particulière faune/flore sur l'état actuel de la zone concernées déjà fortement artificialisée par la construction de ces installations. L'état du site avant construction a été établi rétrospectivement sur la base de la bibliographie existante et de prospections engagées sur les terrains naturelles environnants qui présentent des potentialités écologiques localisées.

Dans son état actuel, le site concerné ne présente pas d'enjeux écologiques importants. Il est intégré dans les infrastructures portuaires (port pétrolier situé à l'ouest) et dans la zone industrielle de Fos sur Mer (ARCELOR MITTAL et Dépôt Pétrolier de Fos au Nord). Les abords coté Est présentent quelques potentialités.

L'aspect maritime fait l'objet d'une annexe particulière à l'étude d'impact contenant une description du milieu concerné sur la base d'observations et de prélèvements in situ montrant une grande variabilité du milieu suivant les zones de prélèvement (Darse sud et en Darse 4).

III.1. Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 (directive habitats) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages est présent dans les environs du site mais reste assez éloigné de cette implantation. Il s'agit :

- de la ZSC : marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (FR9301596) situé à 7km au Nord-Est du site,
- du SIC : Crau centrale, Crau sèche (FR9301595) situé à 7,3 km au Nord du site,
- du pSIC : le Rhône aval (FR9301590) situé à 3 km au Sud-Ouest du site
- du pSIC : Camargue (FR9301592) situé à 2,8 km au Sud du site,
- du pSIC : Cote Bleue Marine (FR9301999) à 11 km au Sud-

Est du site

- du site éligible de la Crau humide (PR 100) à 2,8 km au Nord du site,
- du site éligible du Delta de Camargue (PR96) à 3,5 km au Sud du site,
- du site éligible du Grand Rhône (PR94) à 6,5 km à l'Ouest du site,
- de la ZPS : Etangs entre Istres et Fos (FR9312015) à 4 km au Nord-Est du site,
- de la ZPS : Camargue (FR9310019) à 3 km au Sud-Ouest du site pour sa partie marine,
- de la ZPS : Marais entre Crau et Grand Rhône (FR9312001) à 5,5 km au Nord-Ouest du site,
- de la ZPS : Crau (FR9310064)) 6,5 km au Nord du site.

Le site d'implantation du projet se trouve en dehors de périmètre de sites NATURA 2000. Néanmoins, il est fort probable que le site ait été fréquenté par un certain nombre d'espèces inscrites en Annexe I de la Directive "Oiseaux" ayant justifié la désignation des ZPS cités précédemment, que ce soit comme étape de repos pendant la migration ou comme site d'alimentation.

Ainsi, le site n'est pas à considérer comme un espace isolé mais comme faisant partie du réseau fonctionnel des zones humides du complexe Camargue – Crau humide – Etang de Berre, notamment en relation avec la ZPS de Crau.

Toutefois, les perturbations auxquelles pourrait être soumise la zone d'étude suite à la construction de ce terminal méthanier ne devraient pas avoir d'effets significatifs sur les populations d'oiseaux de ce complexe écologique pour les raisons suivantes :

- le projet est de taille relativement réduite par rapport aux surfaces concernées par ces habitats naturels et il est relativement isolé dans le golfe,
- le projet est implanté en grande partie sur une zone déjà artificielle au sein d'un complexe industriel. L'emprise concerne principalement un grand terre-plein constitué à la fin des années soixante à l'aide des matériaux extraits lors de la création des darses du port de Fos sur Mer
- le site d'implantation est déjà largement artificialisé

En conséquence, il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les ZPS périphériques ont été désignées.

III.2. ZNIEFF

Le terrain sur lequel sont implantées les installations en objet, se situe dans la ZNIEFF de type 2 n° 13151100 "Cavaou – Sansouires de Sollac".

La fiche descriptive de cette ZNIEFF indique que malgré les nombreuses perturbations dont la frange littorale a été l'objet dans ce secteur depuis le début des années 1970, de nombreux éléments patrimoniaux floristiques s'y rencontrent : Mares à *Ruppia* et *Scirpe* littoral, dunes à *Echinophora spinosa*, *Pancratium maritimum* ou *Eryngium maritimum*, pelouses sèches sablonneuses où abonde le Liseron rayé (*Convolvulus lineatus*). Les secteurs anciennement bouleversés ont vu se développer de remarquables steppes à *Limonium* avec des populations numériquement importantes des espèces rares suivantes : *Limonium girardianum*, *L. densissimum* et leurs hybrides, *L. duriusculum*. Les roselières hébergent très localement parmi les derniers pieds provençaux de la Scammonée de Montpellier. Il faut aussi remarquer, malheureusement, la dynamique très envahissante de l'Herbe de la Pampa, graminée ornementale qui présente ici une menace sérieuse pour les écosystèmes relictuels présents.

Par ailleurs, sur le plan faunistique, la zone accueille sept espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial dont une déterminante. Au premier rang de ce cortège figurent le coucou geai, l'Huîtrier pie, le Gravelot à collier interrompu, la Sterne naine et le Guêpier d'Europe.

III.3. Biodiversité

Dans le cadre de ce dossier, une étude de la faune et de la flore encore présente sur ce site artificialisé a été réalisée par la société ECOMED sur la base d'un prédiagnostic environnemental complété par une synthèse bibliographique et des recensements sur le terrain réalisés en octobre 2009. Ces éléments ont permis de reconstituer l'état du site avant édification des installations qui fait l'objet d'une annexe au dossier.

En conclusion de cette étude, les terrains originels du terminal méthanier accueillent probablement les composantes naturelles et les habitats d'espèces identifiés sur les terrains avoisinants. La présence d'espèces protégées et ou à enjeu local de conservation étaient présentes en particulier :

- enjeux floristiques: saladelle dure, saladelle de Girard, Zanichelle des marais, ruppie maritime
- enjeux entomologiques : forficule maritime, courtilière provençale, cicindèle des marais, cicendèle bordée de blanc, grillon maritime, leichenum pulchellum, larra anathema
- enjeux batrachologiques : pélodyte ponctué
- enjeux avifaunistiques : huitrier pie, pie grièche à tête rousse, cochevis huppé
- enjeux chiroptérologiques : minioptère de schriebers :

Ce dossier comporte aussi une analyse du milieu marin à partir de 5 stations d'observation des peuplements des sédiments prélevés et de leurs caractéristiques en 2002 et 2009 afin d'avoir une approche dynamique de ce milieu. Marin

III.4. Eaux superficielles – potables et souterraines

L'exploitation normale du terminal méthanier n'aura que peu d'impact sur la qualité des eaux superficielles et aucun captage d'eau souterraine ne sera pratiqué. Par contre, les eaux pompées en grande quantité dans le Darse Sud pour réchauffer le gaz cryogénique seront rejetées dans la Darse 4 à une température légèrement plus basse.

Sur le site, l'eau sera principalement utilisée pour :

- un usage domestique (sanitaires),
- un usage industriel (principalement les eaux de réchauffage du gaz cryogénique)
- un usage de secours (eau incendie, douches de sécurité).

Compte tenu des volumes d'eau industrielle rejetés pour vaporiser le gaz liquéfié et de la complexité du milieu marin dans ce secteur, notamment du fait des aménagements industriels à proximité, des contacts ont été pris avec le Service chargé de la Police de l'Eau pour l'élaboration de ce chapitre dans l'étude d'impact. Une étude spécifique a été menée pour modéliser en 3 dimensions les perturbations éventuelles du milieu en Darse Sud (zone de pompage) et en particulier les échanges thermiques dans la Darse 4 (zone de rejet) afin de matérialiser la forme du panache de rejet et son effet sur le milieu naturel. Le calage du modèle a été basé sur des mesures courantologiques et hydrologiques effectuées entre septembre 2009 et février 2010 afin de couvrir les épisodes météorologiques caractéristiques de ce secteur.

Les autres besoins seront assurés par le réseau d'alimentation en eau potable du GPMM. La consommation en eau douce apportée par le réseau public est estimée à 56 000 m³/an dont environ 28 000 m³ pour des usages occasionnels et exceptionnels .

Les eaux incendie sont directement pompées dans la Darse 4.

Au niveau des rejets, ces eaux sont ensuite classées en 4 catégories :

- les eaux non polluées (eaux pluviales de toitures et des zones non étanches) qui pourront être rejetées directement dans le milieu naturel, par infiltration ou par rejet direct à la mer.
- les eaux potentiellement polluées (eaux pluviales, secondes eaux de lavage des équipements, une partie des eaux de purges des produits, eaux incendie) qui seront dirigées vers des fossés étanches pouvant servir de rétention avant passage dans un séparateur à hydrocarbure puis rejet en mer.
- les eaux sanitaires polluées qui seront traitées dans une installation d'assainissement autonome conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.
- les eaux de gazéification, faisant l'objet d'une hydrochloration, qui seront rejetées en Darse 4

III.5. Situation du projet au regard des documents d'urbanisme

La zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer est une zone d'aménagement concertée qui s'étend sur les territoires des communes de Fos sur Mer, Arles et Port Saint Louis du Rhône. Cette zone comprend des terrains dont le GPMM est propriétaire et des terrains faisant partie du domaine fluvial dont le GPMM assure la gestion. Elle fait l'objet d'un règlement spécial d'aménagement qui définit les règles générales d'aménagement à l'intérieur de la zone.

Le site n'est pour l'instant pas affecté par des zones de maîtrise de l'urbanisation liées aux activités du site voisin, notamment ARCELOR MITTAL et DPF. Le PPRT d'ARCELORMITTAL en cours d'élaboration n'affectera pas le terrain d'ELENGY.

A noter que le projet engendre des dangers d'incendie et d'explosion, liés à ses activités de stockage et manipulation de GNL ou de gaz naturel. Ceux-ci sont étudiés dans l'étude de dangers. C'est pourquoi ELENGY demande l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) dans le cadre de cette nouvelle instruction du dossier (dossier SUP annexé au DDAE).

Les habitations les plus proches du site d'implantation d'Elengy sont situées à 3,5 km au Sud-Ouest. Ces habitations sont localisées à l'Est du bassin de Tellines sur la ville de Port Saint Louis du Rhône. Le golfe de Fos sépare le site de ces habitations. Au Nord du site les habitations les plus proches sont situées à 3,9 km au niveau de la pointe de Saint Gervais.

IV - Qualité du dossier de demande d'autorisation

IV.1. Etat initial

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent les éléments à fournir dans le dossier de demande d'autorisation, l'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend les différents chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude et prend en compte tous les aspects du projet :

Le projet se situe à proximité d'un site NATURA 2000 mais n'aura pas d'incidence notable sur les habitats naturels. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de réaliser un dossier d'incidence pour la conservation des espèces.

Compte-tenu des enjeux présentés, le dossier paraît avoir correctement analysé l'état initial de l'environnement et ses évolutions de façon adaptée à l'importance du projet.

Pour ce qui concerne le site même d'implantation qui a déjà été artificialisé par la construction des installations, l'état initial a été reconstitué en observant les milieux naturels environnants.

Une analyse spécifique a été menée pour l'impact maritime avec une campagne de mesures spécifique sur une durée suffisamment longue afin de caler le modèle de simulation utilisé pour quantifier les effets du rejet d'eau de gazéification.

Par ailleurs les effets du projet sur la santé sont abordés dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact et synthétisés dans l'annexe 13 de cette étude.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle répond également à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation.

L'étude a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

L'analyse paraît donc exhaustive et surtout proportionnelle aux enjeux identifiés dans la zone d'étude.

IV.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la phase d'exploitation avec les risques de pollution accidentelle
- les phases de remise en état du site après exploitation.

L'installation étant déjà construite, l'analyse de l'impact de la phase chantier n'a plus d'intérêt.

Elle prend également en compte les impacts cumulés avec les autres sites industriels situés à proximité.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont clairement identifiés et bien traités dans différentes annexes spécifiques à chacun des impacts potentiels identifiés. Les incidences directes – indirectes permanentes ou temporaires sont prises en compte.

IV.3. Conclusion de l'étude d'impact

L'étude conclut de manière justifiée que cette installation implantée dans la Zone Industriale-Portuaire de Fos sur Mer n'aura que peu d'incidence sur son environnement.

IV.4. Justification du projet

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national en particulier la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

IV.5. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments importants du dossier. Il est composé de deux parties : une pour l'étude d'impact terrestre, une autre pour l'étude de dangers. Il est clair, lisible et compréhensible par des personnes non spécialisées dans ces domaines.

V - Prise en compte de l'environnement dans le dossier - Conclusion

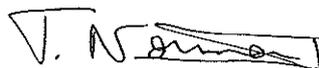
Les installations étant déjà construites, le dossier de régularisation rappelle les enjeux environnementaux détectés et analyse les impacts potentiels en relation avec l'activité exercée.

Les impacts sur l'environnement identifiés et analysés compte-tenu des mesures de protection prévues sont de très faible importance par rapport aux enjeux et aux usages identifiés dans le secteur aménagé.

L'exploitant a prévu les aménagements et dispositifs nécessaires pour garantir un faible niveau d'atteinte à l'environnement et à la santé.

Il a également prévu des mesures de maîtrise des risques permettant de réduire les zones d'effet des accidents dont les scénarios sont étudiés dans le dossier afin de maintenir ces risques à l'intérieur de la zone de protection éloignée délimitée dans l'autorisation du 15 décembre 2003.

Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation
L'adjoint au chef du service Prévention des
Risques



Thibaud NORMAND
Ingénieur des Mines